

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2011

CP 11/11-25

L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéréilhac. ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;

Etaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et du 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

BENEFICIAIRES :

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 € ;

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, la Commission Départementale de Promotion s'est réunie le 15 juin 2011 en vue d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

POLITIQUE TRADITIONNELLE

1 - Fédération Départementale des Associations Commerciales de Tarn-et-Garonne : Vitrines de Noël 2011 (TOU00654)

La Fédération Départementale des Associations Commerciales de Tarn-et-Garonne créée en 1979 fédère 17 associations et organise deux opérations phares dans l'année :

- les marchés nocturnes d'été
- les vitrines de Noël

A l'occasion des fêtes de fin d'année, et ce pour la 7ème année consécutive, les associations commerciales et artisanales de Tarn-et-Garonne proposent aux consommateurs, fréquentant les boutiques adhérentes à l'opération, de participer pour gagner divers cadeaux offerts par les commerçants. Ils sont exposés dans une vitrine prévue à cet effet.

Cette opération a pour but :

- de dynamiser le commerce traditionnel tarn-et-garonnais lors d'une période de forte consommation,
- de fédérer les associations de commerçants et artisans par le biais d'une animation commerciale commune,
- d'augmenter la fréquentation de nos centres-villes et villages.

La FDAC a pour rôle de s'occuper de la campagne de publicité (affiches, tickets tombola, publicité presse locale...) et d'offrir le gros lot à gagner par tirage au sort. En 2010, 30 repas gastronomiques pour deux personnes d'une valeur de 100 € ainsi que des week-ends de remise en forme ont été offerts.

Ces actions sont coordonnées avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Coût de l'opération

Le coût de cette opération est le suivant :

- Frais de communication	6 500 €
- Publicité	3 800 €
- Achats lots	3 900 €
- Frais divers	500 €

TOTAL	14 700 €

Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Autofinancement	3 528 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie	2 000 €
- Chambre de Métiers	686 €
- Associations	3 586 €
- Autres sponsors	1 500 €
- Subvention du Conseil Général	3 400 €

TOTAL	14 700 €

Après examen du dossier, le comité propose d'accorder à la Fédération Départementale des Associations Commerciales de Tarn-et-Garonne une aide départementale d'un montant de **3 400 €** au titre des Vitrines de Noël 2011.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les subventions sollicitées.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **657412**, sous-fonction **91**.

Autorisation d'engagement 2011	86 154,00 €
Engagement à ce jour	82 153,87 €
Engagement à la présente Commission	3 400,00 €
Disponible sur l'exercice 2011	600,13 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission départementale de promotion réunie le 15 juin 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention de 3 400 € à la Fédération des Associations Commerciales de Tarn-et-Garonne au titre des Vitrines de Noël 2011 ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657412, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,